# 6

## SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

### ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Vu la demande d'autorisation introduite le 08/02/2017

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1.<u>Le produit biocide:</u>

**DIPP23-HY1067 Asept mains** est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 1 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2.<u>Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent</u> figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

WORLD TRADING COMPANY SA

Numéro BCE: 0443.861.013

Rue du Croiseau 3 BE 1460 ITTRE

Numéro de téléphone: 067 44 21 47 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: DIPP23-HY1067 Asept mains

Numéro de notification: NOTIF1119

Utilisateur(s) autorisé(s):

- o Uniquement pour les professionnels
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Propane-2-ol (CAS 67-63-0): 0.6%

Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5): 0.2%

Ethanol (CAS 64-17-5): 19.4%

Polyhexamethylene biguanide (monomer 1.5-bis(trimethylen)-guanylguanidinium



# 6

## SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

## monohydrochloride) (CAS 27083-27-8 /32289-58-0): 0,08%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

1 Hygiène humaine
Exclusivement comme une lotion désinfectante pour les mains.

- Symboles de danger et indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à
	long terme pour l'environnement aquatique
R10	Inflammable

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH02	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H226	Liquide et vapeurs inflammables

## §3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant DIPP23-HY1067 Asept mains:

WORLD TRADING COMPANY S.A., BE

- Fabricant Propane-2-ol (CAS 67-63-0):

Ineos Solvents Germany GmbH, DE

- Fabricant Chlorure de didecyldimethylammonium (CAS 7173-51-5):

LONZA COLOGNE GMBH, DE



## SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

- Fabricant Ethanol (CAS 64-17-5):

TEREOS, FR

- Fabricant Polyhexamethylene biguanide (monomer 1.5-bis(trimethylen)-guanylguanidinium monohydrochloride) (CAS 27083-27-8 /32289-58-0)

LONZA COLOGNE GMBH, DE

### §4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).

## §5. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon la directive 67/548/CEE:/
- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H226	Liquide inflammable - catégorie 3



## 6

## SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

## §6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,0

Bruxelles,

Notification acceptée le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthoofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides A. Rihoux

28/06/2017 16:00:48

